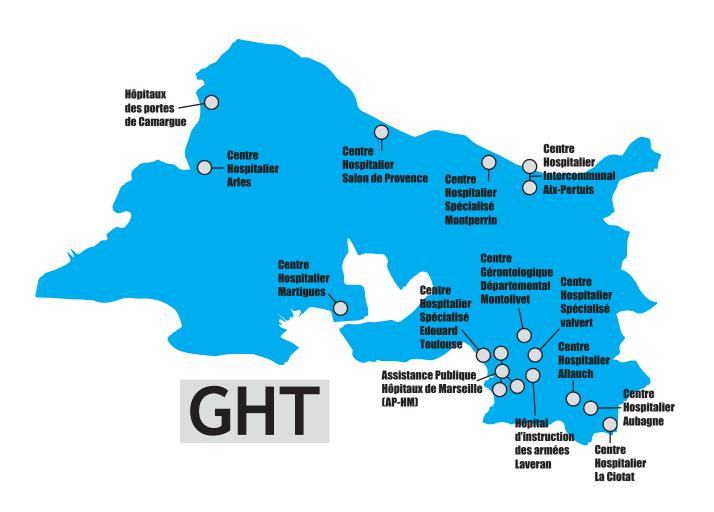
13 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU 13 UNISSEMENTS UNISSEMENTS

LEURS FORCES POUR LES PATIENTS



GHT

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

13 établissements publics du 13 unissent leurs forces pour les patients

La loi de modernisation du système de santé prévoit un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire : les Groupements hospitaliers de territoires (GHT).

Objectif: garantir l'accès aux soins pour tous en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical. En inscrivant les hôpitaux publics dans une vision partagée de l'offre de soins, les GHT permettront de mieux organiser les prises en charge, territoire par territoire, et de proposer un projet médical conforme aux besoins de la population.

>>> Le bon patient, au bon moment, au bon endroit

Le cœur du GHT **est le projet médical partagé**, qui apporte la garantie que l'offre de soins correspond aux besoins de la population : une prise en charge partagée et graduée en fonction de leurs pathologies. Il porte sur toutes les activités et organise une offre de proximité et de recours. Le GHT intègre les nouveaux modes de prise en charge : chirurgie ambulatoire, télémédecine, hospitalisation à domicile.

>>> Le GHT des Bouches-du-Rhône: 13 établissements

- Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM)
- Centre Gérontologique Départemental Montolivet
- Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis
- Centre Hospitalier Allauch
- Centre Hospitalier Aubagne
- Centre Hospitalier La Ciotat
- Centre Hospitalier Arles
- Centre Hospitalier Martigues
- Centre Hospitalier Salon de Provence
- Centre Hospitalier Spécialisé Edouard Toulouse
- Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin
- Centre Hospitalier Spécialisé Valvert
- Hôpitaux des portes de Camargue (Tarascon, Beaucaire)
- Etablissement associé: Hôpital d'Instruction des Armées Laveran

>>> Le GHT des Bouches-du-Rhône en chiffres

Taille du GHT	13 Établissements
Superficie du territoire	5 087,5 km2
Nombre de lits	9 300 lits et places
Type d'établissements	1 CHRU / 8 CH / 3 CHS / 1 HIA associé
Nombre d'habitants concernés	1 984 784 habitants

Le GHT intègre les nouveaux modes de prise en charge : chirurgie ambulatoire, télémédecine, hospitalisation à domicile.

>>> Une stratégie publique

Le décret d'application des GHT a été publié le 27 avril 2016 au journal officiel, marquant le coup d'envoi de la constitution des GHT. Chaque région ayant la liberté de définir le périmètre des GHT, l'Agence Régionale de santé PACA s'est tournée vers la fédération Hospitalière de France Régionale qui a préconisé la mise en place des GHT départementaux. Les 13 établissements publics de santé des Bouches-du-Rhône ont donc oeuvré collectivement pour structurer le projet de leur territoire.

Pendant 2 mois (mai et juin 2016), les 13 établissements publics ont engagé un travail ouvert et collaboratif pour proposer à l'ARS au 1^{er} Juillet leur projet de convention constitutive avec une priorité : assurer l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité et pouvoir mettre prochainement en commun certaines fonctions entre établissements publics, dans le cadre d'une stratégie de groupe public.

Cette stratégie publique du GHT impliquera l'ensemble des équipes médicales, des élus et des représentants d'usagers pour organiser la gradation des soins hospitaliers sur le territoire.

>>> La convention constitutive

La convention constitutive comprend notamment :

- Une charte énonçant les principes et valeurs communes qui fondent la démarche : promotion et développement du service public hospitalier, maintien ou développement d'une offre de soins de proximité, garantie du respect de l'identité et de la diversité des établissements, affirmation du principe de la concertation préalable ...
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement

Ce qu'il reste à faire :

- Un projet médical partagé rappelant l'offre de proximité, de référence et de recours
- Une harmonisation des pratiques et une synergie pour certaines fonctions : achats, système d'information, qualité, formation continue, écoles de formation, recueil de l'activité médicale
- La formalisation d'un projet médical commun pour les activités d'imagerie, de biologie et de pharmacie

>>> LES GRANDES ÉTAPES

- 27 avril 2016 : publication au journal officiel du décret d'application des GHT
- Mai-juin 2016: Travail collaboratif des 13 établissements pour faire l'état des lieux de leur collaboration, le diagnostic des flux de malades du territoire et élaborer une convention constitutive.

 Constitution de groupes de travail: pharmacie, DIM, Biologie, Imagerie, achat, certification, SIH, Formation, Ecoles ...
- 1^{er} Juillet 2016 : Convention constitutive signée et transmise à l'ARS, avec un projet médical partagé définissant les objectifs médicaux communs
- 1^{er} janvier 2017 : Définition des filières de prise en charge prioritaires du Projet médical partagé
- 1er juillet 2017: Finalisation du projet médical partagé du GHT



La 1ère réunion du Comité stratégique s'est déroulée le 8 juillet en présence des représentants de tous les établissements



























Etablissement associé

